

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement de COLMAR

Nombre de conseillers élus :
19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 16

Date de la convocation :
23/01/2023

COMMUNE DE SUNDHOFFEN

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2023

Sous la présidence de M. Jean-Marc SCHULLER, Maire.

Présents : Tous les conseillers sauf Mme SCENI Christine qui donne procuration à M. Jean-Marc SCHULLER, Mme HAIL Millia qui donne procuration à Florence OBERLE, M. BOEGLER qui donne procuration à M. Marc ROGLER, M. Fabrice BOESCHLIN

5 – MODIFICATION DU PLU : OFFRE FINANCIERE DE L'ADAUHR

La commune de Sundhoffen est dotée d'un PLU approuvé le 29 octobre 2019.

Il s'avère à l'usage que ce document nécessite quelques évolutions et ajustements afin de l'adapter à des projets précis ou de répondre à des problèmes d'application du droit du sol dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

M. le Maire tient à préciser que les modifications envisagées ne portent en aucun cas sur le plan de zonage, une telle démarche relevant d'une opération de révision.

Monsieur le Maire évoque ensuite les modifications projetées, lesquelles ont été présentées et avalisées en commission urbanisme réunie le 18 janvier dernier.

La procédure de modification d'un PLU prévoit l'ouverture d'une enquête publique. Afin d'accompagner la commune dans cette démarche, Monsieur le Maire a sollicité l'ADAUHR. Le coût total de la mission s'élève à 4255 € HT, incluant la préparation du dossier de modification, la procédure d'examen au cas par cas prévue par les dispositions du code l'urbanisme, la saisine de l'autorité environnementale pour avis conforme, la préparation du dossier d'enquête publique, la réalisation du dossier d'approbation, 2 réunions techniques et 1 réunion avec le Commissaire Enquêteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité,

Vu l'approbation du PLU en date du 29/10/2019

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 18/01/2023

DECIDE

De valider le projet de modification du PLU présenté par Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre financière d'accompagnement de l'ADAUHR pour un montant de 4255 € HT.

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette opération seront inscrits au budget primitif 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Pour extrait conforme,
Sundhoffen, le 30 janvier 2023

La secrétaire de séance, Katia HEGY



Le Maire, Jean-Marc SCHULLER

